



eau & rivières
DE BRETAGNE
Dour ha Sterioù Breizh

Délégation des Côtes d'Armor

2 rue - straed Crec'h Ugen
22810 Belle-Isle-en-Terre - Benac'h
02 96 21 14 70

Dossier suivi par : cotes-darmor@eau-et-rivieres.org

Mme la Commissaire enquêtrice

À Belle-Isle-en-Terre, le 20 décembre 2024

Objet : Notre contribution au projet de déclaration d'utilité publique relative à la révision des périmètres de protection du captage de Patautivy situé à la Motte

Madame la Commissaire enquêtrice,

L'association Eau et Rivières de Bretagne rassemble plus de 1800 adhérent-es et 90 associations et est agréée par l'État au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « *dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable* ».

Notre association a pris connaissance du projet de révision des périmètres de protection du captage de Patautivy situé à la Motte ; vous trouverez ci-après nos observations non exhaustives sur le dossier soumis.

Nous pouvons nous féliciter que ce captage soit sujet à l'attention des pouvoirs publics compte tenu des problèmes posés par les métabolites du S-métolachlore. Nous observons toutefois que seuls les métabolites ESA-métolachlore et NOA-métolachlore sont évoqués. L'OXA-métolachlore est oublié... ainsi que tous les autres métabolites du S-métolachlore aujourd'hui mal connus du fait que les industriels se gardent bien de fournir une liste complète des métabolites.

Le dossier fourni répète que l'ESA-métolachlore n'est pas un métabolite pertinent tel que reconnu par l'ANSES pour les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). Il faudrait rappeler, pour que le public ait une réelle compréhension des dangers encourus, que l'ANSES a dans un premier temps déclaré pertinent ce métabolite faute d'avoir reçu des éléments prouvant son innocuité de la part du fabricant. Après avoir reçu ces éléments, émanant de l'industriel et établis sous sa seule responsabilité, l'ANSES a déclaré ce métabolite non pertinent pour les EDCH. Cela permet de passer d'une limite de 0,1µg/L à une valeur de vigilance de 0,9 µg/L dans l'eau potable dont les documents soumis à l'enquête nous annonce qu'elle est parfois approchée. Reste que l'Anses pointe un risque de contamination des eaux souterraines par les métabolites du S-métolachlore ; risque sur lequel elle s'est appuyée pour retirer l'autorisation de mise sur le marché des produits en contenant. Les stocks de S-métolachlore ne peuvent plus être pulvérisés depuis le 20 10 2024. Quelles certitudes avons-nous que ce métabolite ne redevienne pas pertinent ?

À ces métabolites du S-métolachlore viennent s'ajouter le métozachlore très présent sur notre périmètre de protection et ses résidus, le clomazone et sans doute à bien d'autres pour certains depuis longtemps interdits. À cela, il faut ajouter que les co-formulants de ces produits sont parfaitement inconnus et donc non recherchés ne serait-ce parce que les fabricants estiment que la composition complète de leurs produits est un secret commercial.

Nous avons vécu comme les élus en responsabilité de l'eau potable une période de fortes inquiétudes concernant la possibilité de desservir la population avec un eau potable conforme sur le paramètre

pesticides. Préparons nous, l'histoire se répète : après les métabolites du S-métolachlore viennent ceux du chlorotalonil (déjà interdit)... ou les PFAS dont certains sont co-formulants d'un pesticide. Ces PFAS sont abondamment répandus dans notre environnement et hélas pas seulement par les exploitants agricoles. Au problèmes posés par les PFAS, il faudra bien ajouter un jour, car on ne peut éternellement mettre la tête dans le sable, le problème de la présence des résidus médicamenteux..

Les métabolites du S-métolachlore sont très persistants. Si demain l'ESA-métolachlore redevenait pertinent, que ferions-nous ? À une concentration de plus de 0,1µg/L, l'eau potable ne serait plus conforme. Les installations de traitement seraient-elles suffisantes pour abattre la charge polluante ? Rien n'est moins sûr. Le tableau page 34 indique que 37 substances sont présentes dans les eaux souterraines à l'amont du captage : il en subsiste 37 dans l'eau après potabilisation.

Nous nous félicitons que le renforcement des mesures de protection interdise l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'ensemble du périmètre de protection. Le respect de cette interdiction sera primordiale, elle devra être contrôlée.

L'étude hydrogéologique a un grand mérite : elle met en avant la nécessité de protéger l'ensemble de l'aire d'alimentation du captage. Il faudrait que cette règle soit partout respectée, que ce soit pour les captages en eau souterraine comme ceux en eau superficielle. Ce rapport explique longuement qu'en l'espèce l'aire d'alimentation de captage se confond avec le bassin versant. Malheureusement seul 91 % de ce bassin versant est protégé. De plus, un certain nombre de parcelles, présentes à la fois dans le bassin versant et hors bassin versants sont exclues des mesures de protection.

Parlons nitrates : le rapport se félicite que l'on soit en dessous de 50 mg/litre. C'est en effet le seuil à ne pas dépasser, faute de quoi, l'eau ne pourrait plus être potabilisée. Il ne faudrait pas oublier que l'OMS préconise de ne pas dépasser 25 mg/l, taux régulièrement dépassé sur ce captage (taux stable entre 23 et 31 milligrammes par litre). Il faut rappeler que cette recommandation vise plus particulièrement les personnes vulnérables.

À juste titre, le rapport insiste sur les précautions qui devront être prises lors d'un élargissement, aujourd'hui évoqué, de la RD 700. Nous aurions souhaité avoir plus d'éléments à ce sujet et des préconisations.

Nous regrettons que la fosse à lisier située à 20 mètres en direction du Sud-est, fosse toujours utilisée, n'ait pas été examinée pour vérifier qu'elle ne fuit pas.

Aucune information sur l'existence d'un système d'assainissement sur l'exploitation agricole située à proximité

Une fosse à lisiers est installée au sein de l'exploitation agricole (poulaillers) à proximité des captages (300m en amont des captages). Du fait de la proximité au captage, il existe un risque élevé lors des opérations de vidange de la cuve, ou en cas de débordement suite à de fortes pluies. De même, la fosse à lisier de l'exploitant 8 est située à proximité du captage. Une mauvaise étanchéité de la cuve est susceptible de provoquer des fuites de lisier vers le captage.

Nous regrettons de lire que « l'arrivée d'eau complémentaire dans le puits n°2 peut être observée et provenant **PROBABLEMENT** d'un drainage du sol ». Il est dommageable que ce point n'ait pu être totalement élucidé.

Nous nous étonnons de constater que l'exploitant 7 avec un élevage indiqué pour 300 truies ne semble pas être reconnu comme relevant de la réglementation ICPE. Comment expliquer que pour cet exploitant ne soit

pas connu le nombre de porcs en post-sevrage et le nombre de porcs en engraissement ? Si il y a des truies, il y a forcément d'autres porcs.

Plus globalement nous relevons que des exploitants agricoles « *n'ont pas souhaité répondre à certaines questions* ». L'un des 10 exploitants concernés n'a pas même pu être contacté.

Tous ces points auraient mérité d'être approfondis. Cette étude aurait du être l'occasion d'un contrôle de l'étanchéité des ouvrages de stockages d'effluents, des bâtiments, comme du fonctionnement des installations.

Nous apprécions positivement que le rapport fasse état des difficultés rencontrées. Nous regrettons que les services de la Préfecture ne se soient pas impliqués sur ces points laissant agir seul l'hydrogéologue qui s'est heurté au silence de quelques exploitants.

Les prescriptions concernant les périmètres de protection rapprochés soulignent le bénéfice attendu des systèmes laitiers et d'élevage herbagers. Notamment les prairies, et surtout les prairies permanentes qui protègent notre ressource en eau.

Nous regrettons que ce dossier n'ait pas donné l'occasion de favoriser l'implantation de ce type d'élevage et de paysans en agriculture biologique. Un élevage laitier performant suppose la présence à proximité de terres destinées au pâturage. Il y avait là matière à favoriser des échanges parcellaires, une occasion d'installer un ou deux jeunes. Nous souhaitons que soit examinée une intervention des collectivités territoriales pour acheter des terres afin de les confier à des paysans pratiquant des systèmes herbagers ou en agriculture biologique. Nous aurions souhaité la mise en place de telles solutions pérennes assurant plus fortement sur le long terme la protection de la ressource en eau.

Le changement dans les procédés de potabilisation, l'extension de la zone de protection rapprochée complémentaire vont évidemment dans le bon sens et nous conduisent à donner un avis favorable à ce projet. Mais il est à craindre que cela ne suffise pas face aux multiples menaces sur la qualité des eaux brutes. Nous demandons que l'avis soit assorti de réserves et que notamment les installations agricoles proches soient contrôlées. Il serait paradoxal que des exploitants agricoles n'ayant pas fait preuve de bonne volonté en refusant de répondre aux questions soient indemnisés alors même que leurs installations n'auraient pas été contrôlées.

Nous souhaitons que des solutions pérennes soient adoptées. Cela passe par l'installation de paysans pratiquant des systèmes vertueux : systèmes herbagers ou en agriculture biologique. Dans les aires d'alimentation de captage nous demandons plus particulièrement une politique active de replantation de haies. Les paysans s'engageant dans cette démarche doivent être aidés et rémunérés pour les services rendus à la société.

Nous vous remercions par avance de prendre en compte ces observations et vous prions d'agréer, Madame la Commissaire enquêtrice, nos plus sincères salutations.

Philippe Derouillon-Roisné,
délégué départemental Est



